



Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261014-DM_2026_10_103-DE

DM-2026-10-103

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE PERCUSSIONS BRÉSILIENNES « BATUCADA LÉZARD TAPE » AVEC L'ASSOCIATION ARTS D'OISE –
LE VENDREDI 12 MARS 2027- ANIMATIONS CULTURELLES**

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1^{er} ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et l'association ARTS D'OISE représentée par sa présidente, Madame Christiane GÂCON, sise 22 rue Diard 60530 NEUILLY-EN-THELLE, pour un spectacle de percussions brésiliennes « Batucada Léopard Tape », le vendredi 12 mars 2027 dans le cadre des animations culturelles.

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat du droit d'un spectacle avec l'association ARTS D'OISE représentée par sa présidente, Madame Christiane GÂCON, sise 22 rue Diard 60530 NEUILLY-EN-THELLE. Prestation de percussions brésiliennes « Batucada Léopard Tape » dans le cadre des animations culturelles.

ARTICLE 2 : DIT que la représentation aura lieu :

- le vendredi 12 mars 2027 place de Bécherel pour une durée de 2h de 16h45 à 18h45.

ARTICLE 3 : DIT que la commune prendra en charge :

- le montant de la prestation de 2 232 € TTC auprès de l'association Arts d'Oise ;
- la restauration, à savoir le dîner du vendredi 12 mars 2027 pour 5 musiciens minimum (dont 2 menus végétariens)
- Les droits d'auteur SACD / SACEM

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

ARTICLE 5 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARTS D'OISE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 14 octobre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le

et sa publication le

Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO